

## Motion du Conseil de l'ordre dans le cadre de la Journée internationale des droits de l'Homme

Nantes, le 10 décembre 2020

Aujourd'hui est célébrée, sous l'égide des Nations Unies, la Journée internationale des droits de l'Homme. Je tenais, à cette occasion, à réitérer l'engagement indéfectible de l'ordre du barreau de Nantes à la défense des droits humains.

En tant que de besoin, je rappelle que quelque soit le contexte économique, sécuritaire et sanitaire, la liberté d'exercice des avocats, notamment le respect de leur intégrité physique et l'accès sans entrave à leurs clients, est un gage essentiel de l'exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans un État de droit.

### Motion du Conseil de l'ordre

Le Conseil de l'ordre des avocats au barreau de Nantes, réuni en sa séance du 1er décembre 2020, a adopté la motion suivante:

- Le Conseil de l'ordre des avocats du barreau de Nantes partage le constat du CNB d'un recul sans précédent à l'échelle mondiale de l'État de droit, de la liberté d'expression et de la liberté d'exercer la profession d'avocat notamment.
- Il s'associe au plan d'action proposé par le CNB avec le double objectif d'être le plus utile et le plus efficace possible au soutien de nos confrères menacés dans l'exercice de leur fonction et de sensibiliser pouvoirs publics et société civile sur l'impérative nécessité d'agir au soutien des avocats menacés dans le monde.
- Le Conseil de l'ordre, au nom de tous les avocats nantais, condamne avec la plus grande fermeté la multiplication des atteintes portées dans le monde à nos confrères ces derniers mois pour la simple raison qu'ils exercent leur profession.
- Il fait également le constat que partout où l'accès à la justice n'est pas considéré comme essentiel, l'application par les pouvoirs publics des mesures de distanciation sanitaires liées au COVID-19 contribuent à créer ou renforcer des entraves inacceptables à l'accès aux tribunaux (en violation de l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme) et aux services d'un avocat (en violation de l'article 2 des Principes de base relatifs au rôle du barreau adoptés par l'ONU) qui fragilisent les conditions d'exercice de nos confrères.
- Il forme le vœu que ces mesures décidées pour des motifs sanitaires ne soient pas le prétexte d'une remise en cause plus profonde des libertés fondamentales et de l'État de droit.
- Il exprime sa solidarité envers nos confrères dans le monde qui s'efforcent d'assurer la continuité de l'accès au droit alors même que leurs conditions d'exercice se sont significativement dégradées ces derniers mois notamment en Turquie, en Iran, en Haïti ou au Liban.
- Malgré ce contexte morose, le Conseil de l'ordre prend acte avec satisfaction de la remise en liberté temporaire par les autorités iraniennes de notre consoeur Nasrin Sotoudeh, fruit d'une mobilisation exemplaire des ONG humanitaires et des instances représentatives de la profession à laquelle le Barreau de Nantes s'est naturellement associé notamment en affichant le portrait de notre consoeur iranienne à la Maison de l'Avocat.
- Il entend poursuivre ses efforts en faveur de notre consoeur Sotoudeh et, plus largement, de l'ensemble de nos confrères menacés dans le monde.
- Le Conseil de l'ordre envisagera dans les prochaines semaines toutes les formes d'actions d'entraide possibles en faveur de nos confrères étrangers et en appelle d'ores et déjà à la bonne volonté de tous les avocats du barreau de Nantes qui le souhaitent pour y prendre part.

### Journée internationale des droits de l'Homme – 10 décembre 2020

La Journée des droits de l'Homme est célébrée chaque année le 10 décembre, jour anniversaire de l'adoption en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, première reconnaissance universelle du fait que les libertés et les droits fondamentaux inhérents à tout être humain, sont inaliénables et s'appliquent à tous, sans distinction, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

La Journée des droits de l'Homme 2020 marquée par la pandémie de COVID-19 met l'accent sur la nécessité de reconstruire le monde d'après, en veillant à ce que les droits de l'Homme ainsi que les objectifs de développement durable soient au cœur des efforts de relèvement des acteurs publiques ou économiques.

Au début de cette année, notre Barreau, en partenariat avec l'UIA (Union Internationale des Avocats) et le CNB (Conférence Nationale des Barreaux), a déjà fait la preuve de son attachement au respect des droits de l'Homme en organisant une exposition intitulée « Visages de la Liberté : ils prennent le risque de défendre » qui avait été hébergée du 24 janvier au 7 février derniers dans la salle des pas perdus du Palais de Justice de Nantes avec le concours amical et bienveillant des chefs de juridiction. Cette exposition, résultat fructueux de l'engagement et du dynamisme des membres de la Commission Internationale de notre Barreau, a reçu un accueil chaleureux de la Conférence des Bâtonniers et doit, dès que le contexte sanitaire le permettra, être largement diffusée en France auprès des différents barreaux ainsi qu'à l'international, notamment auprès de nos barreaux partenaires étrangers.

Je suis intimement convaincu que cette exposition née à Nantes connaîtra une large diffusion en France et à l'international car elle répond à un besoin impérieux dans le contexte actuel, celui de rappeler notre attachement commun aux valeurs universelles des droits de l'Homme.

Je vous prie de me croire,  
Votre bien confraternellement dévoué.

**Bruno CARRIOU**  
Bâtonnier de l'ordre